



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑕᑎᑕᑎᑎᑦᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑎᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, 10 août 2026

Équipe Racisme environnemental et justice environnementale
Environnement et Changement climatique
125, privé Zaida Eddy
Ottawa (Ontario) K1R 0E3

OBJET : Commentaires du CCEK concernant l'ébauche de la Stratégie nationale du Canada relative au racisme environnemental et à la justice environnementale 2026-2031

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du nord québécois (CBJNQ) et **constitue un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables pour les questions relatives à la protection environnementale et sociale au Nunavik**. À ce titre, le CCEK aurait dû être consulté directement par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) au sujet de l'ébauche de la Stratégie nationale relative au racisme environnemental et à la justice environnementale 2026-2031 (« la Stratégie »), tant lors des premières étapes de la consultation que pendant la période de consultation publique actuelle qui a débuté le 26 juin 2026. Au lieu de cela, le Comité n'a été informé de l'existence de la Stratégie que tout récemment par l'intermédiaire de l'un de nos partenaires régionaux et n'a disposé que de très peu de temps pour examiner de manière adéquate le document fourni.

L'approche du gouvernement fédéral visant à faire progresser la justice environnementale et à évaluer, prévenir et combattre le racisme environnemental est pertinente pour le Nunavik, puisque la région est souvent exclue des programmes de soutien fédéraux et du financement des initiatives environnementales en raison de limites territoriales établies pour des raisons politiques. De plus, les communautés et les organismes du Nunavik espèrent toujours établir des relations transparentes entre les gouvernements fédéral et québécois concernant les dommages environnementaux rétroactifs qui affectent le territoire. Vous trouverez ci-dessous des commentaires généraux et spécifiques sur la Stratégie.

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : gikey@krg.ca

Commentaires généraux

La Stratégie met particulièrement l'accent sur les Premières Nations, mais ne mentionne à aucun moment les Inuit. Le CCEK tient à rappeler au gouvernement canadien que les Inuit ne sont pas considérés comme un peuple des Premières Nations et constituent une population distincte qui n'est pas régie par la Loi sur les Indiens. Leurs droits et leur autonomie gouvernementale sont établis par des ententes modernes sur les revendications territoriales, telles que la CBJNQ. À ce titre, le CCEK recommande que les Premières Nations et les Inuit soient tous deux mentionnés dans la Stratégie.

La Stratégie reconnaît que certaines collectivités, y compris les Premières Nations et les Inuit, sont touchées de façon disproportionnée par les risques environnementaux et que les processus décisionnels doivent être plus équitables et inclusifs. Cependant, les mesures proposées dans la Stratégie sont formulées en termes généraux et ne sont présentées que comme des actions prioritaires potentielles, sans échéancier de mise en œuvre ni engagement ferme. Le texte actuel met un accent disproportionné sur la description de la méthodologie, les limites des données disponibles et les incertitudes entourant les analyses, au détriment de mesures de mise en œuvre concrètes. Le CCEK recommande que la Stratégie soit améliorée afin d'y intégrer des engagements clairs, des mesures de mise en œuvre, des échéanciers, des indicateurs de suivi et des mécanismes de reddition de comptes, de sorte qu'elle serve de véritable cadre pour des mesures concrètes bien définies plutôt que de n'être qu'un simple document d'orientation. Ces améliorations doivent faire l'objet de discussions constructives avec les groupes des Premières Nations, y compris les Naskapis, et avec les Inuit.

Le CCEK note que certaines initiatives en cours du gouvernement fédéral sont déjà incohérentes avec les mesures proposées dans la Stratégie. Par exemple, le CCEK craint que les efforts déployés pour réduire les délais liés aux évaluations d'impact risquent d'affaiblir les mécanismes d'évaluation environnementale et les garanties procédurales essentielles à la protection des droits des Inuit et Naskapis. À ce titre, le CCEK recommande une plus grande cohérence entre la Stratégie et les autres initiatives fédérales liées aux droits des Inuit et des Naskapis, tels qu'établis dans le régime de protection de l'environnement et du milieu social en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. Ce régime vise à minimiser les répercussions négatives des projets de développement sur l'environnement et la population, à permettre la participation des peuples autochtones à la protection environnementale et sociale, et à assurer la protection de leurs droits, de leurs sociétés, de leurs collectivités, de leurs économies et de leurs ressources fauniques.

Élaboration de la stratégie

Le CCEK comprend que l'élaboration de la Stratégie s'est appuyée sur des contributions provenant de diverses sources, en mettant particulièrement l'accent sur les peuples autochtones. Cependant, ni le CCEK, ni d'autres organisations ou collectivités inuites du Nunavik n'ont été consultés au cours de ces activités. Le Comité considère qu'il s'agit là d'une omission, car la région est caractérisée par une grande quantité de sites présentant de risques environnementaux (p. ex. les sites radar de la Mid-Canada Line, les camps d'exploration minière et de pourvoirie abandonnés, les stations météorologiques), ainsi que par un historique d'exclusion des Inuit et des Naskapis dans la planification et de la gestion de la remédiation de ces sites.

Le Comité note que la Stratégie s'est également appuyée sur une étude qui comprenait un examen du lien entre la race, le statut socio-économique et les risques environnementaux, ainsi que des renseignements et des statistiques relatifs à la localisation des dangers environnementaux. Cependant, les données recueillies dans le cadre de cette étude omettent généralement le nord du Canada et le Nunavik. Le seul graphique tiré de cette étude qui met en évidence les zones d'intérêt potentiel dans les collectivités du Nord est moins détaillé que pour d'autres régions et n'est probablement pas représentatif des collectivités locales. Le CCEK note que le gouvernement fédéral reconnaît cette lacune et que l'amélioration des données, tout en respectant les droits des Autochtones, demeure un défi majeur. À ce titre, le CCEK recommande que les discussions portant sur un meilleur partage des données, une gouvernance respectueuse et la recherche dirigée par les communautés incluent les voix des Inuit du Nunavik, et que la prise de décisions en matière d'environnement s'appuie sur ces connaissances. De plus, le CCEK recommande que le gouvernement fédéral supporte la recherche et la production de connaissances menées par les Inuit et Naskapis, et qu'il assure un financement durable pour ces initiatives.

Processus décisionnels en matière d'environnement

La Stratégie reconnaît que les communautés touchées devraient participer aux processus décisionnels. Elle met l'accent sur le renforcement de la participation, l'amélioration de l'accès à l'information, le renforcement de la collaboration et l'élaboration d'un cadre fédéral favorisant une participation inclusive aux politiques environnementales. Cependant, la Stratégie se concentre principalement sur la participation aux processus, alors que la justice environnementale exige une véritable participation aux décisions et la reconnaissance des systèmes de savoir qui les éclaire.

Un exemple récent d'injustice environnementale est l'exclusion des Inuit du Nunavik, des Naskapis et des Cris d'Eeyou Istchee d'une participation équitable et significative aux prises de décisions environnementales liées à la remise en état des sites de la Mid-Canada Line (MCL). La MCL est un réseau national de radars destiné à la détection des aéronefs qui a été construit par le gouvernement canadien et a été en service de 1955 à 1965. Suite à leur décommission, ces sites ont été abandonnés et cédés au gouvernement du Québec. La

remise en état complète de ces sites est en suspens depuis lors. En 2023, les gouvernements fédéral et québécois ont conclu une entente de contribution dans laquelle le gouvernement fédéral a alloué des fonds au Québec pour la remise en état de trente-quatre sites de la MCL d'ici 2033.

Cet accord ne mentionnait pas spécifiquement les Inuits, les Naskapis ou les Cris dans son texte, même si les travaux de restauration touchent les territoires régis en ce qui concerne leurs droits et avantages spécifiques conformément aux régimes établis en vertu de la CBJNQ et de l'Entente sur le Nord-Est du Québec (ENEQ). Le gouvernement fédéral a participé à l'élaboration de ces deux traités et agit à titre de partie responsable. La contribution financière du Canada au Québec n'était pas subordonnée à la consultation des Inuits, des Naskapis ou des Cris, ni ne visait à les faire participer à ces travaux.

La réticence du Canada et du Québec à inclure les Inuits, les Naskapis et les Cris en tant que partenaires clés dans la gestion et la planification de ce projet a entraîné des retards dans le démarrage et l'achèvement final des travaux dans les délais prévus. Le CCEK est d'avis que ce projet nécessite la participation active et significative des trois nations ainsi que la prise en compte de l'expertise des utilisateurs du territoire, tout en créant les possibilités économiques et les partenariats nécessaires pour répondre aux critères d'acceptabilité sociale sur le territoire. En tant que gardiens du territoire et parties aux traités, il est essentiel que les Inuits, les Naskapis et les Cris soient impliqués dans le processus décisionnel.

Justice distributive

La Stratégie définit la justice distributive comme le « partage équitable des charges environnementales et des avantages environnementaux ». L'objectif est qu'aucun groupe ne soit exposé à des risques environnementaux disproportionnés en raison de sa race, de son revenu ou d'autres caractéristiques, et que toutes les collectivités puissent profiter d'un environnement sain et sécuritaire».

À la suite de la signature de la CBJNQ en 1975, les 14 villages nordiques (communautés inuites du Nunavik) et l'Administration régionale Kativik (ARK) ont été officiellement créés en vertu de la *Loi sur les villages du Nord et l'Administration régionale Kativik*, une loi provinciale accordant aux collectivités du Nunavik un statut similaire à celui d'une municipalité. Dans la plupart des cas, les programmes fédéraux s'adressent soit aux communautés et organisations des Premières Nations, soit aux territoires situés au nord du 60e parallèle. Même si 90 % de la population du Nunavik est inuite et qu'une partie de la région se situe au nord du 60e parallèle, les villages nordiques et l'ARK ne répondent généralement pas aux critères d'admissibilité des programmes fédéraux destinés aux communautés autochtones ou nordiques en matière d'environnement, en raison du contexte administratif et politique unique du Nunavik. Certains de ces programmes fédéraux ont été identifiés comme essentiels à la gestion des déchets dans le document

publié en 2017 par Environnement et Changement climatique Canada, intitulé « *Gestion des déchets solides pour les collectivités nordiques et éloignées : document d'orientation technique et de planification* ». Bien que ce document ait été élaboré pour améliorer la compréhension du gouvernement fédéral des enjeux liés à la gestion des déchets auxquels font face les collectivités nordiques et éloignées du Canada, il fournit peu d'informations ou d'orientations pour la région du Nunavik, ce qui entraîne une répartition inéquitable des ressources entre les régions inuites du Canada.

Conclusion

Comme le montrent les exemples ci-dessus, la région du Nunavik aurait tout intérêt à participer activement à l'élaboration d'une stratégie visant à répondre à la justice environnementale. Par ailleurs, le CCEK estime que cette stratégie pourrait être un pas en avant important dans la reconnaissance par le gouvernement du Canada des enjeux liés à la justice environnementale et au racisme. Toutefois, elle doit également inclure des engagements concrets visant à garantir que le gouvernement fédéral montre l'exemple et s'assure que ses actions contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Cordialement,

A handwritten signature in cursive script, reading "Pierre-Yves Gagnon".

Pierre-Yves Gagnon
Président de la CCEK